

imposeurs qu'ils séduisirent; les mêmes qui avoient volé mes effets; on n'eut aucun égard aux dépositions de mes témoins, je ne fus ni vu ni entendu, l'opinion du Comité chargé d'entendre les dépositions & témoignages ne fut même pas requis. La connoissance de l'affaire ne parvint ni au Juge en chef ni à l'Avocat-général à qui on l'avoit donnée en rapport, & mes antagonistes trouverent le moyen de passer par dessus toutes les formes, pour satisfaire leurs fureurs. La belle procédure!

Je fus donc enfin cassé (contre l'opinion du Juge en chef) sans aucune procédure ni forme de justice.

En un moment, privé de mes emplois, réduit à l'état le plus triste & le plus capable de fixer la commisération de mes ennemis même.—Pourtant dans ma détresse, je rencontraï des cœurs sensibles qui la partagerent. Mr. Fr. Mazeres, alors Avocat-général, m'honora du certificat suivant, & si je fus affecté de ma chute, il servit au moins à en adoucir la force & la violence.

„ J'ai lu la déposition de Mr. Morisseaux touchant l'affaire de Mr. Lebaun. Je ne trouve rien à redire dans la conduite de Mr. Lebaun.
 „ Il a fait les poursuites & les enquêtes nécessaires pour retrouver ses effets volés, & pour dénoncer aux Magistrats les personnes qui les avoient prises ou recélées. Il a fait ceci en conséquence de preuves suffisantes, & dont la force a étonné le Sr. Morisseau, tout disposé qu'il étoit à fa- voriser son paroissien Hupé & sa famille. Il